FNACAM

Faits Marquants 2010

Dans un contexte miné par une concurrence acharnée, notre secteur est appelé, plus que jamais, à faire sa mue et agir intelligemment pour créer de la valeur sans pour autant sacrifier l'existant. C'est l'unique voie, me semble t-il, de nature à aider à l'ancrage de l'assurance et à son développement dans notre pays.

C'est dans cet esprit, que le contrat- programme pour lequel nous avons consacré le séminaire du 16/02/2010 s'est inscrit.

J'y reviendrais bien évidemment tout à l'heure sur ce grand chantier devenu depuis le 12 mai 2011 réalité, mais faisons tout d'abord, ne fusse que succinctement, l'état des lieux de notre secteur :

Selon nos sources, le chiffre d'affaires réalisé par le secteur au 31/12/2010 a atteint **21,872 ,80 milliards de dirhams dont : 6.659,50 milliards de dirhams réalisés en assurance vie et 15.213,30 milliards de dirhams en assurance non vie soit une progression globale de 4.50%**

Si le taux de croissance est en recule, il était de **(**11,43**%)** en 2008, pour **6**
% en 2009, les espoirs restent toutefois permis pour une croissance plus soutenue lors des exercices à venir une fois les recommandations du contrat- programme seront mises en œuvre**.** Cette embellie espérée reste cependant tributaire de l'adoption, en parallèle, d'un Code de déontologie ''Secteur'' qui mettrait, entre autres, un frein aux dérives auxquelles nous assistons aujourd'hui en matière de tarification ou de reprise de risques à des conditions pour le moins suicidaires. Une pratique qui, vous en conviendrez, n'est pas de nature à servir le secteur, ni l'économie nationale, pas plus que le consommateur dont l'indemnisation pourra devenir à ce rythme hypothétique

Pénétration de l'assurance en 2010

Avec un taux de pénétration de 2,80 % du PIB, le Maroc est bien évidemment en recul par rapport aux exercices précédents. Certes notre pays détient toujours le 2ème rang en Afrique après l'Afrique du Sud en termes d'émission de primes, mais il a perdu deux places par rapport au monde Arabe, dans le sens où ce sont les Emirats Arabes Unies et l'Arabie Saoudite qui se retrouvent désormais successivement en tête

S'agissant du nombre d'intermédiaires, il est par contre en perpétuelle augmentation, puisque l'effectif global est passé de **1195** en 2009 **à 1412** en 2010 dont **1077** Agents d'assurance et **335** sociétés de courtage

Cette propension des compagnies notamment à vouloir multiplier les créations d'agences d'assurance, quasiment chaque année, surprend bien évidemment quand on connaît les difficultés auxquelles se heurtent ceux déjà en exercice
Quant aux sociétés de courtage, si leur nombre est proportionnellement moins important que celui des agents, leur concentration se remarque davantage au niveau de l'axe Casablanca, Rabat, Fès et Tanger avec **255 cabinets** sur un total de 335 unités

Les Actions Phares

Quelques actions à mettre au crédit des membres du comité directeur et ou du conseil fédéral :

1ère action :

La rencontre du 16 /11/2009 de Monsieur Nourreddine BENSOUDA ex directeur général des impôts et celle un peu plus tard de son successeur Monsieur Abdelatif ZAGHNOUN

Des rencontres qui ont permis à la FNACAM d'exprimer de vive voix l'injustice que la profession ressent pour ce qui est de l'imposition indirecte sur ses commissions sachant, que cette taxe n'a pas lieu d'être, ni par rapport à la déontologie fiscale ni par rapport au benchmark réalisé auprès des pays fondamentalement comparables au nôtre tel que la France

Nos représentants à savoir, Messieurs Hassan TAZI et Ali BENJELLOUN ont, lors notamment de la réunion tenue en date du 29/10/2010 avec Monsieur ZAGHNOUN mis respectivement et à nouveau l'accent sur la TVA qui frappe injustement nos commissions et le mode de comptabilisation des primes, soit à l'encaissement, soit à l'émission.

Si pour la comptabilisation des primes, la DGI a pris position dans le sens où tous les intermédiaires d'assurances doivent, en application du droit commun, déclarer les primes émises et non encaissées**,** la question de la TVA reste en suspend le temps de trouver, à la lumière des discussions que nous avons convenu de reprendre, une solution à intégrer dans la loi de Finance 2012. Si Hassan TAZI pourra le cas échéant, lors des débats, vous en dire sans doute davantage

2ème action :

Il s'agit des réunions tenues, dans le cadre de la phase de syndication du contrat- programme avec le ministre de la justice et plus tard avec des hauts responsables du ministère de l'intérieur. Des réunions au cours desquelles nous avons notamment mis l'accent sur l'impact que peuvent générer certains retards quant à l'instruction de certains dossiers à savoir :

- L'indemnisation des victimes d'accidents corporels,
- La transmission des PV de gendarmerie ou de police
- Le dépôt des rapports dressés par les experts judiciaires auprès des tribunaux
- La problématique des remorques

C'était pour nous, l'occasion d'attirer l'attention des responsables sur le rôle que pourrait jouer le département de la justice dans l'encadrement des opérations de sensibilisation et la nécessité de mise en place d'une procédure plus fluide pour l'acheminement des PV.

Il s'est agi aussi d'informer la sûreté nationale ainsi que la gendarmerie royale sur la problématique liée au nombre de remorques et des engins de chantier circulant sur la voie publique

3ème action :

Elle concerne notre rencontre avec le Ministre de la santé qui s'est inscrite dans la même optique avec au centre des débats : l'article 114 de la loi sur l'AMO et son renouvellement éventuel et bien évidemment l'assurance maladie des indépendants **(AMI),** projet faisant partie intégrante du contrat- programme. Si Brahim EL AKKAF pourra si nécessaire vous en parler.

4ème action :

Elle porte sur nos réunions avec le ministère de l'habitat et celui de **l'équipement et des transports** complètent quant à elles, si j'ose dire, le périple que nous avons effectué en compagnie de la DAPS et la FMSAR pour sensibiliser les pouvoirs publics sur l'intérêt à mettre en place un certain nombre d'obligations en termes de couvertures dont celles portant sur l'habitat social ou les infrastructures ou ouvrages sous la responsabilité de l'Etat, voire celles relatives aux ordonnateurs en cas d'erreurs non frauduleuses mais pénalisant l'administration

Inutile de vous dire, que ces réunions viennent compléter celles, nombreuses du reste, tenues au siège de la FNACAM ou en dehors dans le cadre de la CAO voire au niveau des commissions paritaires FMSAR / FNACAM

Comme vous le constatez, l'exercice 2010 fût particulièrement marquée par la mise en place du projet du contrat- programme engageant l'Etat et le secteur des assurances pour les cinq années à venir

Un contrat qui a suscité tout un débat tant au départ les divergences d'approche étaient notoires sur certaines recommandations et le rôle que se doit d'avoir la profession dans la conduite du dit programme

Les discussions menées sous l'égide de la DAPS ont finalement abouti, après la phase de syndication entreprise auprès de pas moins de 9 ministères clés**,** à la signature du document officiel **le 12/05/2011**. Je crois savoir qu'un exemplaire vous été transmis dans sa version électronique

Pour rappel, ce contrat programme, qui a donné lieu à une cérémonie à la primature porte pour l'essentiel sur :

- La transformation de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance en taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- La création d'une licence professionnelle
- Le développement des filières de formation spécifiques en prenant en compte l'ensemble des besoins du secteur en termes de métiers, de compétences (ventes, gestion, marketing, techniques, gestion d'actif, réassurance)
- L'instauration progressive de nouvelles assurances obligatoires telles les RC professionnelles, les RC Habitation, RC établissements recevant du public, RC décennale, RC des établissements scolaires, TRC et l'assurance dommages pour les entreprises appartenant à des plates formes intégrées (Technoparc **par exemple**)
- La mise en place d'une assurance maladie pour les indépendants (AMI)
- L'activation dans le but de sécuriser les investissements des ménages et des entreprises de l'adoption du projet de loi n°34-04 relative à la couverture des risques catastrophiques

Autres acquis et non des moindres, c'est la suppression, après de nombreuses tractations et dénonciations à travers la presse, de certaines recommandations figurant dans la 1ère mouture du contrat programme. Des recommandations, que nous avons jugées inappropriées, en total déphasage avec les mesures de modernisation prônées par les instances financières internationales voire pénalisantes pour notre développement et notre liberté d'entreprendre

Ces recommandations, aujourd'hui définitivement repoussées, portaient sur l'augmentation du capital social minimum à **1.000.000 DH** pour les courtiers et **500.000 DH** pour les agents personnes morales et

l'autorisation devant être accordée aux agences de voyage de distribuer de l'assurance voyage

S'agissant des doléances non abouties à ce jour, nous comptons bien évidemment y revenir, étant convaincus, que le nouveau Directeur des assurances Monsieur Hassan BOUBRIK saura assurer l'équilibre entre les différents opérateurs et veiller au respect de la réglementation en vigueur

Il s'agit en l'occurrence :

- Des abus relevés au niveau de l'exercice de la bancassurance
- De la nécessité de donner à travers le code des assurances, une définition à la ''Présentation'', de manière à lever l'ambigüité qui entoure cette question
- De l'introduction de la notion d'assureur – conseil dans le code des assurances en lieu et place du vocable ''d'intermédiaire'' que nous considérons comme réducteur par rapport aux prestations multiples et diverses que nous offrons à notre clientèle
- De l'amendement de l'arrêté relatif au délai de reversement de primes de sorte à adapter ce délai aux moyens de gestion, tout en maintenant inviolable le principe de la diligence des intermédiaires à reverser les primes encaissées.
  L'objectif étant en fait de fixer un délai qui puisse être respecté dans la pratique, tout en assurant une meilleure protection pour les intermédiaires en cas de contrôle.
- La recherche d'un accord avec le secteur et l'administration de sorte à mettre en place un Traité de collaboration – cadre adopté par l'ensemble du marché et qui permettrait aux agents d'assurance de retrouver ce minimum de protection dont ils ont pu bénéficier par le passé quand le statut- type faisait force de loi

  Un traité qui tiendrait équitablement compte de leurs intérêts mais aussi de ceux des compagnies d'assurances et qui constituerait une garantie d'équilibre entre mandants et mandataires
- L'interdiction de la souscription pour compte pour les banques, souvent utilisée comme subterfuge pour détourner la clientèle ou la forcer à passer obligatoirement par leurs propres guichets
- L'amendement de l'art 301 du code des assurances portant sur les conditions d'admission à la profession d'intermédiaire.

Un amendement qui ferait en sorte à ce que l'autorité de tutelle soit seule à décider en dehors de toute autre administration dans le processus d'octroi d'agrément. L'idée, est d'introduire dans le texte, des critères de profils et/ ou d'expérience, voire de niveau d'études – un bac + 3 par exemple – sans aucune référence à l'origine du diplôme qu'il soit public ou privé.

Cet amendement permettra notamment à certains intermédiaires souhaitant perpétuer la tradition de se faire relayer, le moment voulu, par l'ayant répondant aux critères nouvellement définis

Si le contrat- programme a pris une large place dans les préoccupations qui étaient les nôtres et pour cause, la FNACAM n'a pas pour autant négligé le quotidien dans le sens de :

1/ La réactivation du protocole d'accord signé en 2009 avec la **FMSAR** '' et la dynamisation des commissions paritaires crées dans ce cadre dans la perspective de promouvoir une nouvelle approche quant à la stratégie à adopter pour un échange permanent et constructif entre les deux entités.

C'est ainsi que nous sommes convenus de revenir sur les questions relatives à la gestion des primes, au règlement des sinistres, à la charte de coassurance, aux appels d'offres, au mandat, au commissionnement, aux assurances sociales dont l'AMO et la relation compagnies intermédiaires d'assurance, voire la mise en place, à travers un consortium, d'un contrat maladie au profit des intermédiaires et accessoirement au bénéfice du personnel de leur cabinet. Tout cela dans le cadre d'un code de déontologie secteur longtemps espéré

2/ L'achèvement des actions menées dans le cadre du programme d'appui aux associations professionnelle ou **PAAP II** avec l'organisation de deux séminaires, le 1er en décembre **2009** sur le Risk management et le second **le 16 mai 2010** sur l'étude relative au contrat- programme, séminaire qui nous a permis de sensibiliser l'administration sur nos

attentes, mais aussi sur notre position par rapport aux conclusions de ladite étude

3/ **La sensibilisation** de la presse, toutes opinions confondues, aux différents combats que nous menons dont notamment ceux liés à la TVA, à la bancassurance ou au projet du contrat - programme

4/ **La conception** d'une nouvelle identité visuelle et de nouvelles rubriques pour le site web de la FNACAM dont certains continuent inexplicablement à ignorer l'existence malgré l'engouement qu'avait suscité au départ l'idée du lancement du site. Un site qui, pour l'histoire, a enregistré **en 2010** plus de 6000 visiteurs, dont hélas peu d'adhérents !

Cette absence d'intérêt manifeste ne semble pas se limiter hélas au site web. En fait, malgré l'envoi de documents d'information pouvant susciter le débat ou questionnaires portant sur des questions stratégiques (points de vente) ou à caractère social (Assurances pour compte des cabinets et/ou collaborateurs) les réactions furent plutôt rares pour ne pas dire insignifiantes pour être représentatives. Sur 650 intermédiaires interrogés, seuls une soixantaine ont cru devoir répondre, c'est tout vous dire !

Actions à entreprendre ou à redynamiser

En fait, comme vous l'avez sans doute constaté, quelques dossiers importants restent encore en suspend et des opportunités peu ou pas encore mises à profit

Le 1er est afférent à l'aboutissement de notre recours à l'endroit des banques toujours aussi peu respectueuses de la réglementation en vigueur ; le second est en rapport avec l'iniquité que nous continuons à subir en matière fiscale. On pourra y ajouter, la mise en place d'un **Traité-cadre** qui assurerait un minimum de protection pour les agents, voire la formalisation du statut de l'intermédiaire -reconnaissance de sa qualité de commerçant, facturation des honoraires pour analyse de risque et conseils.

S'agissant des opportunités non mises à profit , il y'a lieu de souligner le peu d'intérêt que suscite l'accord de partenariat signé le 8 juin 2006 entre la FNACAM et l'ANPME ou agence nationale pour la promotion de la PME - **certification à peine d'une vingtaine de cabinets d'assurance à**

ce jour- ou la convention signée le 14 janvier 2009 avec l'ANAPEC (l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences) visant l'accompagnement de nos adhérents dans la satisfaction de leurs besoins en ressources humaines .

En fin et dans un autre registre, le projet de mise en place du cycle de formation dédié aux intermédiaires d'assurance**.** Une question qui trouvera sans doute sa solution avec l'institution de la licence professionnelle envisagée dans le cadre du contrat- programme

Projets de textes de loi en cours d'étude ou de validation

Certains projets de loi évoqués lors de notre dernière assemblée générale du **29/10/2009** ont connu quelques retards dans leur publication en raison sans doute de la multiplicité des textes soumis, par les temps qui courent, à l'appréciation du secrétariat général du gouvernement. C'est le cas du lancement dans le cadre de la réforme du système financier initié par le conseil national du crédit et de l'épargne du projet de création d'une haute autorité de régulation de l'assurance indépendante en lieu et place de la DAPS. Il en est de même pour l'institution, via le projet d'amendement du Code des assurances, de l'adhésion obligatoire des intermédiaires, courtiers et agents d'assurance, à la FNACAM. Mais cela ne saurait tarder.

S'agissant de la loi n° 43-05 contre le blanchiment de l'argent et le terrorisme, si le texte a été adopté en avril 2007, la circulaire de la DAPS élaborée en 2011 et précisant ses modalités d'application continuera sans doute à susciter de grands débats au sein de la profession non sur le principe mais par rapport à certaines recommandations jugées difficilement applicables pour des structures de petites tailles notamment. Nous aurons bien évidemment l'occasion d'y revenir

Les appétits de certains opérateurs économiques

Comme sans doute vous en avez eu échos, certains établissements comme Renault- Maroc ont entrepris en 2010 des démarches auprès de l'administration de tutelle afin de pouvoir présenter à leur tour les

opérations d'assurance, la remise autrement dit d'attestations automobiles via leur réseau de concessionnaires

Autant vous dire, que notre métier est plus que jamais menacé et que nous sommes obligés de consolider nos bases et de repenser notre manière d'exercer notre profession pour mieux nous défendre et mieux nous situer par rapport à tous ces opérateurs qui se découvrent du jour au lendemain des vocations d'intermédiaires, mais sans les critères requis légalement en la matière, ni l'expertise nécessaire

C'est pour contrecarrer ce type d'initiatives que nous avons saisi officiellement la DAPS et sollicité dans le même esprit, en date du 20/11/2010, l'avis du Conseil de la concurrence sur la bancassurance et ses pratiques, un avis dont nous comptons, si les choses restent en l'état, nous prévaloir auprès des juridictions compétentes une fois les conclusions du Conseil en notre possession

Cela étant ,si la DAPS a positivement réagi à certaines de nos dénonciations en condamnant expressément par exemple l'initiative de Renault Maroc, nous avons le sentiment que le directeur de la DAPS Mr Hassan BOUBRIK saura, remédier à certaines travers, suggérer à la lumière de nos observations quelques réaménagements au niveau du code des assurances ou reprendre certains arrêtés ,persuadé qu'il est, de la légitimité de nos doléances dont ,au risque de me répéter : la nécessité de mettre de l'ordre dans le marché, d'exercer un contrôle plus poussé en matière de bancassurance , de repenser les conditions d'accès à la profession ou de revoir le délai actuel de reversement des primes

A l'international

Notre dimension désormais internationale fait que nous soyons aujourd'hui Associés à des actions de sensibilisation, invités ou sollicités pour renforcer ou créer des partenariats voire d'accompagner des projets d'envergure.

C'est le cas de :

1 - Notre implication dans la consolidation et le développement des opportunités d'échanges avec les **11** pays membres de la Fédération méditerranéenne des intermédiaires d'assurance ou

FMBA de sorte à ce que cette dernière puisse contribuer ,et à son niveau, à la mise en route de cet immense et ambitieux projet politique qu'est l'Union pour la méditerranée ou **UPM** .Un projet qui vise , comme tout un chacun le sait ,la création d'un espace économique commun puisant sa force dans la croissance démographique, les marchés, l'énergie des Etats du sud et la technologie et la productivité de ceux du Nord

2 - Des visites rendues, sur invitation, dans la même perspective d'échange en **janvier 2010** au Syndicat des agents généraux d'assurances de France **AGEA** et à la Chambre syndicale des courtiers d'assurance français ou la **CSCA**

3 -Notre participation active aux cotés de la CNUCED, de la DAPS et de la FMSAR à la table ronde du **13/10/2010** organisée au sein du ministère des affaires économiques et sociales sur les moyens d'améliorer l'accès des PME à l'assurance

Une table ronde qui s'est traduite en termes de recommandations par la prise en charge par ‘’**La Convention des Nations Unies pour le Commerce et le Développement** ‘’ de l'édition, entre autres, d'un manuel de formation dédié à la profession

Ce manuel élaboré en concertation avec la FNACAM, traitera de la distribution des produits d'assurance auprès des petites et moyennes entreprises (PME) marocaines sachant que les couvertures d'assurance vendues à ces dernières par les intermédiaires d'assurance se limitent principalement aux assurances obligatoires, la première d'entre elles étant la responsabilité civile automobile.

Néanmoins s'il est nécessaire que les chefs d'entreprise soient sensibilisés à la nécessité de protéger leur activité contre les sinistres et les aléas du marché, il s'avère aussi essentiel que nous autres intermédiaires d'assurance, qui sommes leurs interlocuteurs directs dans ce domaine, soyons suffisamment formés sur les réponses à apporter aux différents besoins exprimés par les PME Il faudrait aussi qu'on ait une connaissance approfondie de la panoplie des produits d'assurance disponibles. Nous devons enfin, jouer pleinement notre rôle de conseillers auprès des entreprises clientes afin d'identifier les couvertures assurantielles qu'elles ont

réellement intérêt à souscrire dans le cadre de leurs activités et de les guider vers les produits les mieux adaptés.
Ce manuel dont l'élaboration a fait l'objet d'un appel d'offres lancé par la CNUCED devra être finalisé aux alentours du 31 juillet 2011 puis présenté et distribué à nos adhérents un peu plus tard